

Protéger votre dossier de crédit contre la fraude et le vol d'identité

Votre dossier de crédit regroupe plusieurs informations sur votre situation financière. Il permet de vous identifier, de connaître vos dettes actuelles et passées, et de savoir si vous êtes un bon payeur. L'Autorité des marchés financiers peut vous aider à mieux protéger votre dossier de crédit et les renseignements qu'il contient. En plus, elle peut vous assister si vous vivez certains enjeux liés à son accès ou à sa protection.

Vous l'aurez compris, protéger les renseignements qui se trouvent dans votre dossier de crédit est très important. Heureusement, il existe deux mesures de protections principales pour vous aider à sécuriser votre dossier de crédit : l'alerte de sécurité et le gel de sécurité.

L'alerte de sécurité

Vous pensez avoir été victime d'un vol de renseignements personnels? Vous pouvez activer une alerte de sécurité sur votre dossier de crédit. Cette alerte oblige l'entreprise ou la personne qui consulte votre dossier à faire des vérifications supplémentaires pour s'assurer qu'elle traite bien avec vous.

Pour activer cette alerte, contactez les agences de crédit Équifax et Trans Union. Aucuns frais ne vous seront exigés pour activer cette alerte. Vous devrez fournir un numéro de téléphone pour vous joindre afin que l'alerte soit en vigueur.

Le gel de sécurité

Le gel de sécurité est une mesure de protection visant surtout à prévenir l'utilisation frauduleuse de vos renseignements personnels.

Il bloque temporairement la transmission de vos renseignements détenus par les agences de crédit (Equifax et TransUnion) aux entreprises ou personnes qui désirent consulter votre dossier pour une demande de prêt ou de crédit. Prenez note que les employeurs, agences de recouvrement ou de placement, gouvernements, propriétaires de logement et assureurs auront encore accès à votre dossier de crédit, avec votre permission, durant le gel.

Vous pouvez exiger un gel de sécurité en contactant l'une ou l'autre des deux agences de crédit, si vous croyez avoir été victime d'un vol d'identité. L'agence de crédit vous expliquera :

- en quoi consiste le gel de sécurité
- les démarches à entreprendre pour l'activer
- les mesures à prendre pour demander par la suite son retrait en toute sécurité.

Le retrait du gel de votre dossier de crédit ne pourra se faire qu'à la suite d'une demande de votre part. Cependant, vous devrez l'avoir transmise à l'agence d'évaluation de crédit avant de pouvoir faire une nouvelle demande de prêt ou de crédit.

La note explicative

Sans être à proprement dit un mécanisme de protection, la note explicative peut être utile pour certains consommateurs. Elle vous permet de le mentionner à votre dossier si vous vivez une mésentente avec une agence d'évaluation du crédit ou un commerçant.

Par exemple, si une dette figure toujours à votre dossier alors que vous l'avez déjà réglée, c'est possible de faire mettre une note explicative à votre dossier. Dans le cas où une personne ou une entreprise aurait à consulter votre dossier de crédit, elle verrait qu'une demande de correction a été faite par vous et que cette dette pourrait disparaître prochainement de votre dossier.

Vous avez besoin d'assistance?

L'AMF veille à l'application de la Loi sur les agences de crédit. Elle encadre les pratiques commerciales et les pratiques de gestion des agents d'évaluation du crédit Équifax et Trans Union.

Nous pouvons vous éclairer sur vos droits et vous assister concernant :

- l'accès à votre dossier de crédit et à votre cote de crédit par Internet et **gratuitement**;
- votre droit d'inscrire une note explicative à votre dossier de crédit;
- votre droit d'activer une alerte de sécurité à votre dossier de crédit;
- votre droit de porter plainte contre Équifax ou Trans Union.

Pour plus d'informations au sujet de vos droits et recours à l'égard des agences de crédit, contactez notre Centre d'information au 1 877 525 0337.